

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE DE VERDUN – BOUCLES CYCLISTES SUD AVESNOIS - COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS – LES 22 ET 23 AOUT 2026

Registre n° 76

Arrêté n° 658

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°226 registre 76 en date du 23/03/2026, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement afin de parer à d'éventuels accidents lors de l'évènement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du Vendredi 21 Août 2026 à 14h00 au Dimanche 23 Août 2026, la Place de Verdun sera autorisée à être occupée en partie pour l'évènement de la Coupe de France des Départements:

- Côté Ouest au-delà du parvis de l'Hôtel de Ville pour un usage réservé à l'Association Boucles Cyclistes Sud Avesnois le temps de la manifestation.

- Côté Est incluant le parvis de l'Hôtel de Ville pour un usage strictement réservé à la Ville de Fourmies le temps de la manifestation.

En aucun cas, l'Association Boucles Cyclistes Sud Avesnois ne pourra interdire la circulation et le stationnement des usagers sur les places de la République et de Verdun sur les parties ne lui étant pas réservées.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place de Verdun, côté Ouest avec la mise en place de barrières pour les véhicules venant des rues Edouard Flament et Bleues afin qu'ils ne puissent s'introduire sur la partie réservée à l'association.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits Place de Verdun dans la portion comprise entre la voie de sortie de l'Hôtel de Ville et la rue Edouard Flament les Samedi 22 et Dimanche 23 Août 2026 de 08h à 20h.

ARTICLE 4 : Pendant ce laps de temps, la circulation s'effectuera sur l'axe longeant le parc face à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Un accès sera toujours autorisé aux Services Techniques Municipaux.



Villes et Villages Fleuris
LE CARRE NATIONAL DE LA QUALITE DE VIE

Nord
LE DÉPARTEMENT AU CŒUR

Région
Hauts-de-France

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr

DEDEY2TÈRE
Imprimeur

ARTICLE 6 : Des barrières de sécurité seront disposées par les Services Techniques Municipaux, de manière à délimiter la zone d'interdiction.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 20 Juillet 2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Associations patriotiques



Jean Luc Bury

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).